



L'an deux mille vingt-cinq, le 23 mai, à 09 heures 30, se sont réunis, au Centre de Gestion de la Fonction Publique Territoriale de l'Aube à Sainte-Savine, les membres du Conseil d'Administration, sous la présidence de Monsieur Thierry BLASCO, Président, dûment convoqués le 25 mars 2025.

Nombre de Membres en exercice	26
Nombre de Membres présents	18
Nombre de pouvoirs	5
Nombre de suffrages exprimés	23
Votes Pour	23
Votes Contre	0
Abstention	0

Présents(es) :

Messieurs Thierry BLASCO, Dominique BARONI, Christian BLASSON, Richard BRUGGER, Philippe DALLEMAGNE, Patrick DYON, Madame Claude HOMEHR, Messieurs Arnaud MAGLOIRE, Denis MAILIER, Jean-Marie CAMUT, Madame Raphaële LANTHIEZ, Messieurs Jean-Philippe RESIDORI, François MANDELLI, Mesdames Anna ZAJAC, Rachida BOUDADI, Marie-Thérèse LEROY, Nelly DELELIGNE.

Représentés(es) par leur suppléant(e) :

Monsieur Jean-Marie CASTEX était représenté par Monsieur Bernard de LA HAMAYDE.

Ayant donné pouvoir :

Monsieur Jean-Michel VIART avait donné pouvoir à Monsieur Philippe DALLEMAGNE.

Monsieur Alain BALLAND avait donné pouvoir à Monsieur Thierry BLASCO.

Madame Annie DUCHENE avait donné pouvoir à Madame Marie-Thérèse LEROY.

Madame Carmen LABILLE avait donné pouvoir à Monsieur Jean-Marie CAMUT.

Madame Isabelle HELIOT-COURONNE avait donné pouvoir à Monsieur François MANDELLI.

Absents(es) excusés(es) :

Messieurs Michel LAMY, Philippe BORDE, Madame Lydie FINELLO

Assistaient :

Madame Claudine KOLUDZKI, Directrice du Centre de Gestion,

Monsieur Jean-Yves AEGERTER, Directeur-Adjoint du Centre de Gestion,

Monsieur Julien BROUSSE, Membre du Comité de Direction,

Madame Carole LEROY, Agent Comptable du Centre de Gestion, était absente excusée.

Le Président a fait constat que le quorum était respecté réglementairement (article 24 du Décret n°85-643 du 26 juin 1985 modifié).

D2025_05_15

PROGRAMMATION DES CONCOURS ET EXAMENS PROFESSIONNELS 2026

Dans le cadre de la mission d'organisation des concours et examens confiée aux Centres de Gestion par la réglementation,

Considérant les besoins recensés auprès des collectivités territoriales aubois et leurs établissements publics,

Le Président propose au Conseil d'Administration, dans le cadre de l'organisation interrégionale, d'arrêter le programme des concours et examens 2026 comme suit :

I) CONCOURS ET EXAMENS ORGANISES PAR LE CDG 10

- Concours d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe (écrits : 12/03/2026) pour les collectivités aubois ainsi que pour les CDG de l'ex région Champagne-Ardenne et les CDG de l'ex Région Bourgogne.	Non déterminé à ce jour
- Examen d'Adjoint Administratif principal de 2 ^{ème} classe – session exceptionnelle (écrits : à définir) pour les collectivités aubois ainsi que pour les CDG de l'ex région Champagne-Ardenne et les CDG de l'ex Région Bourgogne.	
- Examen Professionnel d'Adjoint Technique principal de 2 ^{ème} classe (écrit : 22/01/2026) pour les collectivités aubois ainsi que les CDG 21, 52, 58, 89.	
- Examen d'Adjoint d'Animation principal de 2 ^{ème} classe (écrit : 26/03/2026) pour les collectivités aubois ainsi que pour les CDG qui conventionnent.	

II) CONCOURS ORGANISES PAR D'AUTRES CDG POUR LE COMPTE DU CDG 10

- Concours d'Attaché (CDG 54)	20 postes
- Concours de Technicien principal de 2 ^{ème} classe (CDG 54)	2 postes
- Concours de Technicien (CDG 54)	7 postes
- Concours d'Adjoint technique principal de 2 ^{ème} classe (CDG 51)	6 postes
- Concours de Cadre de santé paramédical (CDG 51)	4 postes
- Concours d'Assistant Socio-éducatif (CDG 51 et 57)	10 postes
- Concours d'Infirmier en soins généraux (CDG 51)	1 poste
- Concours d'Auxiliaire de puériculture de classe normale (CDG 57)	1 poste
- Concours d'Educateur des APS (CDG 68)	1 poste

III) EXAMENS ORGANISES PAR D'AUTRES CDG POUR LE COMPTE DU CDG 10

- Examens de Rédacteur principal de 2 ^{ème} classe AG / PI (CDG 57)
- Examen de Rédacteur principal de 1 ^{ère} classe AG (CDG 54)
- Examen d'Ingénieur (CDG 67)
- Examen d'agent social principal de 2 ^{ème} classe AG (à définir)
- Examens d'Animateur principal de 2 ^{ème} classe AG / PI (CDG 21)



Le calendrier étant établi à titre prévisionnel, si des besoins ponctuels interviennent en cours d'année, le Conseil d'Administration, à l'unanimité des membres présents ou représentés, **autorise** le Président à :

- 1°) Ouvrir l'organisation d'un nouveau concours ou examen.
- 2°) Modifier par arrêté le nombre de postes ouverts.
- 3°) Conventionner une nouvelle organisation de concours ou examen.
- 4°) Modifier le nombre de postes ouverts à un concours conventionné.

Pour extrait conforme,
A Sainte-Savine, le 23 mai 2025

Le Président,



Thierry BLASCO

Le Président du CDG 10 certifie, sous sa responsabilité, le caractère exécutoire du présent acte à compter du 04 / 06 /2025.



Le Président,

Thierry BLASCO